Rachat

Demande de calcul de la somme maximale de rachat

Vous trouverez les dispositions réglementaires sur le Rachat sous chiffre 4.3 du Règlement de prévoyance. Veuillez prendre note des explications et des indications à la page suivante.

Personne assurée

Nom _____ Prénom _____

Rue, n° _____ NPA, lieu _____

Date de naissance _____ État civil _____

Téléphone _____ E-mail _____

Employeur _____ N° AVS/n° AS _____

Prestation anticipée pour l'acquisition de la propriété du logement

Avez-vous déjà touché une prestation anticipée pour l'acquisition de la propriété du logement que vous n'avez pas encore entièrement remboursée ? ☐ oui ☐ non

Avoirs des 2e et 3e piliers

Êtes-vous assuré·e auprès d'autres caisses de pension ? ☐ oui ☐ non

Disposez-vous de comptes de libre passage ou de polices de libre passage ? ☐ oui ☐ non

Touchez-vous déjà une rente d'une autre institution de prévoyance ou avez-vous retiré un capital d'une telle institution ? ☐ oui ☐ non

Avez-vous des avoirs dans le pilier 3a ? (valeur de rachat) ☐ oui ☐ non

CHF _____ au _____

Activité indépendante

Êtes-vous ou avez-vous été indépendant(e) ? ☐ oui ☐ non

Arrivée de l'étranger

Êtes-vous arrivé(e) de l'étranger au cours des cinq dernières années ? ☐ oui ☐ non

Si oui, étiez-vous déjà assuré(e) auprès d'une institution de prévoyance suisse (2ème pilier) ? ☐ oui ☐ non

Je confirme que ces informations sont complètes et véridiques et que je suis actuellement pleinement apte au travail.

Lieu, date _____ Signature de la personne assurée _____

PROSPERITA
Länggassstrasse 7
Postfach/Case postale
CH-3001 Bern

+41 31 343 13 30
info@prosperita.ch

www.prosperita.ch

Explications au sujet du formulaire et des annexes requises

1. Si vous avez touché une prestation anticipée pour l'acquisition de la propriété du logement, vous pouvez uniquement procéder à des rachats volontaires lorsque vous aurez remboursé la prestation anticipée. Toutes les prestations anticipées du 2ème pilier non encore remboursées sont déterminantes, que vous les ayez reçues de notre fondation ou d'une autre institution de prévoyance. Les prestations anticipées du pilier 3a ne sont pas concernées.
2. Êtes-vous assuré·e auprès d'autres caisses de pension ou disposez-vous de comptes ou de polices de libre passage ? Dans ce cas, nous vous prions de joindre les certificats de prévoyance ou les soldes de compte correspondants. Pour des raisons fiscales, ces avoirs supplémentaires doivent être pris en compte dans le calcul de votre potentiel de rachat maximal.
3. Si vous exercez ou avez exercé une activité indépendante, il faut déduire les avoirs du 3ème pilier dans la mesure où ils dépassent un montant libre fixé par le législateur. Veuillez déclarer le montant à la date du jour. Vous pouvez, cas échéant, demander les montant aux institutions du pilier 3a en question.
4. Si vous arrivez de l'étranger et êtes assuré pour la première fois auprès d'une institution de prévoyance suisse (2ème pilier), la somme de rachat annuel pendant les premiers cinq ans après l'arrivée est limitée à 20 % du salaire annuel assuré selon les dispositions réglementaires.

Informations importantes

Un rachat volontaire est uniquement possible si :

a) Votre somme de rachat maximale n'est pas épuisée

b) Vous êtes entièrement apte à travailler au moment du rachat.

Le versement ne peut être effectué qu'une fois que PROSPERITA vous a envoyé le calcul correspondant.

Il existe une interdiction de versement en capital pendant trois ans pour les sommes de rachat, c'est-à-dire que pendant trois ans, aucun versement en capital n'est possible. Cela concerne les prestations de vieillesse sous forme de capital, la prestation anticipée pour l'acquisition de la propriété du logement et le paiement en espèce lors du départ de l'entreprise.

Indications fiscales et marche à suivre

PROSPERITA ne peut assumer aucune responsabilité concernant la déductibilité fiscale. Veuillez vous adresser à cet effet aux autorités fiscales responsables. Afin qu'une somme de rachat porte ses effets fiscaux pendant l'année en cours, elle doit être créditée sur le compte de la Fondation au plus tard le 31 décembre de l'année. Les rachats qui dépassent la somme de rachat maximale seront remboursés sans porter d'intérêts.

PROSPERITA
Länggassstrasse 7
Postfach/Case postale
CH-3001 Bern

+41 31 343 13 30
info@prosperita.ch

www.prosperita.ch

Protection des données : PROSPERITA et son administration (BERAG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de confidentialité. Vous trouverez dans notre déclaration de confidentialité des informations sur l'étendue et la finalité du traitement des données, sur vos droits en vertu de la loi sur la protection des données, sur vos personnes de contact ainsi que d'autres informations. (www.prosperita.ch > Footer > Déclaration de confidentialité)